

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 11502**

Intitulé

Carrossier-peintre en carrosserie (BM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat par délégation du Président de l'APCM

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3034 - Services de l'automobile (Commerce et réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle, activités connexe, contrôle technique automobile, formation des conducteurs)

Code(s) NSF :

254 Structures métalliques (y.c. soudure, carrosserie, coque bateau, cellule avion)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire assure les activités de production et de direction de l'entreprise artisanale :

Le carrossier-peintre en carrosserie est à même d'accueillir un propriétaire d'un véhicule accidenté, de préparer et organiser la réception du véhicule et l'intervention avant d'exécuter la réparation de carrosserie-peinture dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité et environnementales en vigueur. Il réalise également toutes les opérations « annexes » liées aux activités de carrosserie avant de restituer le véhicule au client.

Au-delà d'être un professionnel polyvalent techniquement, il est également à même de créer, développer et manager une entreprise artisanale de carrosserie-peinture en termes de commercialisation, de gestion économique et financière et de management des ressources humaines.

Le titulaire de la certification est à même de :

- Accueillir le propriétaire d'un véhicule accidenté
- Préparer et organiser la réception du véhicule et l'intervention
- Exécuter la réparation en carrosserie-peinture dans le respect des règles de sécurité
- Réaliser la mise en peinture d'un véhicule
- Réaliser toutes les opérations « annexes » liées aux activités de carrosserie
- Restituer le véhicule
- optimiser les coûts de production
- appliquer les règles environnementales d'hygiène et de sécurité dans le respect de la législation
- créer, développer la politique commerciale de l'entreprise de carrosserie-peinture
- gérer financièrement l'entreprise de carrosserie-peinture lors de la création, du rachat ou du développement de l'activité
- piloter au quotidien la rentabilité de l'entreprise de carrosserie-peinture en carrosserie
- gérer les ressources humaines de l'entreprise de carrosserie-peinture en carrosserie dans le respect des principes de droit du travail.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le carrossier-peintre en carrosserie exerce principalement en entreprise artisanale du secteur automobile à titre indépendant multimarques ou mono marque, agent ou concessionnaire d'une marque automobile.

Le titulaire de la certification de carrossier-peintre en carrosserie (BM) est un chef d'entreprise artisanale, un porteur de projet de création ou de reprise d'entreprise, ou un salarié responsable d'atelier, responsable de carrosserie, dans un garage, une concession selon la taille de l'entreprise (multi sites).

Codes des fiches ROME les plus proches :

I1606 : Réparation de carrosserie

M1302 : Direction de petite ou moyenne entreprise

Réglementation d'activités :

Le métier de carrossier-peintre en carrosserie est un métier réglementé. Pour s'installer le chef d'entreprise doit être titulaire au minimum d'un niveau V dans le métier concerné (Décret 98-246 du 2 avril 1998 / article 16I de la loi du 5 juillet 1996).

L'obtention du Brevet de maîtrise délivre également la qualité de maître artisan (Décret 98-246 du 2 avril 1998) à son titulaire.

Ce titre est pour le consommateur une garantie d'une haute maîtrise professionnelle, mais aussi d'une aptitude à la gestion d'entreprise et à la formation des jeunes en apprentissage.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

A. Après une formation

La délivrance de la certification repose sur un examen organisé par blocs de compétences :

- compétence professionnelle
- compétence entrepreneuriale
- compétence commerciale
- compétence gestion financière et économique d'une entreprise artisanale

- compétence gestion des ressources humaines
- compétence formation et accompagnement du jeune en apprentissage
- langue étrangère professionnelle (anglais généralement).

La validation est modulaire, elle repose sur du contrôle continu et sur des épreuves terminales définies au plan national.

Le Brevet de maîtrise de carrossier-peintre en carrossier est délivré aux candidats ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à chacun des modules, sans note éliminatoire. Il n'y a pas de pondération entre les modules.

B/ la validation des acquis de l'expérience

La délivrance de la certification repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un entretien avec un jury VAE.

Le dossier de preuves du candidat est organisé par domaine de compétences professionnelles et managériales identiques qu'elle que soit la voie d'accès.

Chaque domaine de compétences est constitué de plusieurs compétences requises, une ou plusieurs preuves étant demandées pour chacune d'entre elles. Chaque preuve fait l'objet d'une cotation selon un barème structuré en 4 niveaux :

3 = preuve très fondée

2 = preuve recevable

1 = preuve incomplète

0 = preuve non recevable

Pour qu'un domaine de compétences soit validé, il faut que le candidat ait obtenu un score minimum conforme au niveau pré-établi au niveau national.

La délivrance de la certification repose sur la validation des différents domaines de compétences.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION OUI NON		COMPOSITION DES JURYS	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat (lui-même président du jury général) : - un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers, - le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant - l'Inspecteur d'Académie ou un professeur de l'enseignement technologique désigné par lui - des formateurs ou responsables pédagogiques chargés de la préparation au Brevet de maîtrise, désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou de l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation - le président du jury particulier - les correcteurs peuvent y être associés autant que de besoin
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X		Le jury VAE est constitué à 50% au minimum de professionnels (chefs d'entreprise et salariés), le reste de représentants de l'organisme de formation

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 3 décembre 2010 publié au Journal Officiel du 22 décembre 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau III, sous l'intitulé Carrossier peintre en carrosserie (BM) avec effet au 22 décembre 2010, jusqu'au 22 décembre 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 20 janvier 2014 publié au Journal Officiel du 30 janvier 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau III, sous l'intitulé "Carrossier peintre en carrosserie (BM)" avec effet au 22 décembre 2012, jusqu'au 30 janvier 2019.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2006.

Arrêté du 29 mai 2001 publié au Journal Officiel du 9 juin 2001 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 12 décembre 1996 publié au Journal Officiel du 4 janvier 1997 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique.

Arrêté du 17 décembre 1987 publié au Journal Officiel du 8 janvier 1988 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique : le Brevet de maîtrise régi par le règlement du 28 juin 1979.

Pour plus d'informations

Statistiques :

<http://www.artisanat.fr>

Autres sources d'information :

info@apcm.fr

<http://artisanat.fr>

Lieu(x) de certification :

Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (APCMA)

12 avenue Marceau

75 008 PARIS

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Toutes les chambres de métiers et de l'artisanat sont habilitées à organiser la formation

Historique de la certification :